

République française - Département des Pyrénées-Atlantiques

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEARN DES GAVES**

Délibération n° :
2020-0702-

Séance du 7 février 2020

Nombre de membres			Procurations	Date d'envoi de la Convocation	Date d'affichage de la convocation
Afférents au Conseil	En exercice	Ayant pris part à la délibération			
75	75	61	7	31 janvier 2020	31 janvier 2020

L'an deux mille vingt et le sept du mois de février, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Béarn des Gaves se sont réunis à GUINARTHE-PARENTIES, sous la présidence de Monsieur Jean LABOUR.

Etaient présents les délégués formant la majorité des membres en exercice, dont les noms figurent au tableau ci-dessous.

ARRIBERE Daniel	CAZEMAJOR Marilyn, suppléante de HOURQUEBIE Jean	MARTIN Alain
BALDAN Patrick	ITURRIA Jean	MINVIELLE Marie-Ange
BALESTA Patrick	JOUANLONG-BERNADOU Christiane	MONTEGUT Marcel
BARTHE Nadine	JOURNIAC Jean-Claude	MOURLAAS Marie-Hélène
	LABACHE Philippe	MUEL René
BENETEAU Bernard	LABORDE Charlette	NEXON Grégory
BONNEFON Catherine	LABOUR Jean	
	LAFOURCADE Daniel	POEYDOMENGE Isabelle
BOURREZ Alain	LAGARONNE Maryvonne	LASSALLE Jean, suppléant de POMMIERS Jean
CABANNE Thierry	LAGRILLE Fernand	
CARRAU Jean-Pierre	LALANNE Patrice	PUHARRÉ Michel
	LANNES Bruno	
CAZENAVE Jean		ROUILLY André
COUTURE Marie-France	LANSALOT-MATRAS Francis	SALLENAVE Germain
	LAPEYRE Sébastien	ICHAS Marie-Line, suppléante de SALLENAVE Jean-Pierre
DOMERCQ-BAREILLE Jean	LARCO Jean Claude	SALLIER Eric
	LARROUDE Gilbert	SAPHORES Bernard
FATIGUE Jany	LASSALLE Marie France	SARRIQUET Carine
	LATAILLADE Jean-Robert	SEGUIN Marc
FORCADE Michel	LAUGA Gilles	SERRES-COUSINE Claude
FOSAR Mireille		SUSBIELLES Philippe
FRANÇAIS Hubert		TOUZAA Guy
		TROUILH Francine
GRECHEZ Roland	LOUIS Françoise	CAZENAVE Marie-Thérèse, suppléante de VIGNAU Pierre
HOURCADE Martine	LOUSTALET Patrick	VIGNEAU Daniel

Etaient excusés(es)/absent(es) : BAUCOU Jean, BOURGUET Jacques, CASAMAYOR Michel, DAGUERRE André, DUPLAT-JACOB Valérie, FAURIE Gaston, GERE Thierry, HOURQUEBIE Jean, LANSALOT-GNE Michel, LAVIELLE Françoise, LENDRE Jean Baptiste, LOPEZ Annie, PEDEHONTAA Jacques, POMMIERS Jean, PREVOT Philippe, RECALDE Roger, SALLENAVE Jean-Pierre, VIGNAU Pierre (18)

Délégués suppléants présents avec voix délibérative (le délégué titulaire étant absent) : CAZEMAJOR Marilyn, LASSALLE Jean, ICHAS Marie-Line, CAZENAVE Marie-Thérèse (4)

Procurations : Monsieur Jean BAUCOU à monsieur Francis LANSALOT-MATRAS ; monsieur Jacques BOURGUET à monsieur LARCO ; monsieur Michel CASAMAYOR à madame Marie-Hélène MOURLAAS ; madame Valérie DUPLAT-JACOB à madame Marie-Ange MINVIELLE ; monsieur Michel LANSALOT-GNE à monsieur Patrick LOUSTALET ; madame Françoise LAVIELLE à madame Christiane JOUANLONG BERNADOU ; madame Annie LOPEZ à monsieur Patrick BALDAN (7)

Délégués suppléants présents sans voix délibérative (le délégué titulaire étant présent) : néant.

Objet : Intercommunalité – modifications des statuts du Pôle métropolitain Pays de Béarn

Rapporteur : monsieur Patrick BALDAN, vice-président délégué à l'aménagement du territoire.

Monsieur le vice-président expose les faits suivants :

- par arrêté en date du 18 janvier 2018, le Préfet des Pyrénées-Atlantiques a autorisé la création d'un Pôle Métropolitain nommé Pays de Béarn ;

- par arrêté en date du 3 juin 2019, le Préfet des Pyrénées-Atlantiques a acté la modification des statuts du Pays de Béarn, pour faire suite, notamment, à l'adhésion du Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques ;

- par courrier en date du 8 octobre 2019, le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay a sollicité l'adhésion de l'EPCI au Pays de Béarn, faisant suite aux orientations prises en séminaire des élus du Pays de Nay le 18 septembre 2019 ;

- en vertu des articles L.5731-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, régissant les conditions de constitution des pôles métropolitains, une délibération a été soumise à l'approbation du conseil métropolitain quant au principe d'adhésion d'un nouvel EPCI et au projet de statuts modifiés en conséquence. Le conseil métropolitain, réuni le 12 décembre 2019, y a donné un avis favorable.

C'est ainsi que, par courrier en date du 13 janvier 2020, la Communauté de Communes du Béarn des Gaves a reçu notification de la délibération susvisée. La communauté dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans le délai imparté, le silence vaudrait rejet.

La modification des statuts du Pays de Béarn fera, par la suite, l'objet d'un arrêté préfectoral, portant adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Nay et extension du périmètre du Pays de Béarn.

Il appartient au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la modification des statuts du Pôle métropolitain du Pays de Béarn, dans le cadre de l'adhésion d'un nouveau membre ;
- autoriser Monsieur le Président à notifier la présente délibération au Président du Pays de Béarn ainsi qu'à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés ; le Conseil communautaire :

- approuve la modification des statuts du Pôle métropolitain du Pays de Béarn, dans le cadre de l'adhésion d'un nouveau membre ;
- autorise Monsieur le Président à notifier la présente délibération au Président du Pays de Béarn ainsi qu'à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Certifié exécutoire

Affiché le 11 février 2020

Délibération n° :
2020-0702-01

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 11 février 2020

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves



Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 11/02/2020

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/02/2020



Objet : Intercommunalité – modifications des statuts du Syndicat Mixte des Gaves d'Oloron et de Mauléon (SIGOM)

Rapporteur : monsieur Daniel ARRIBERE, vice-président délégué à l'environnement.

Monsieur le vice-président expose les faits suivants :

- par délibération du 4 décembre 2019, le Comité Syndical du SIGOM a approuvé la modification des statuts du syndicat relative au changement d'adresse du siège de l'établissement ; la rédaction de l'article 4 des statuts étant modifiée comme suit : « le siège social du Syndicat Mixte des Gaves d'Oloron et de Mauléon est établi à l'adresse suivante : 7 rue de la station, 64130 MAULEON-LICHARRE »

- par courrier en date du 16 décembre 2019, le Président du SIGOM a notifié ce changement de siège social à la CCBG.

Le Conseil communautaire dispose d'un délai de 3 mois à partir de cette notification pour se prononcer.

Il appartient au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la modification des statuts du Syndicat Mixte des gaves d'Oloron et de Mauléon, relative au changement de siège social de l'établissement,
- autoriser Monsieur le Président à notifier la présente délibération au Président du SIGOM.

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés (2 abstentions) ; le Conseil communautaire :

- approuve la modification des statuts du Syndicat Mixte des gaves d'Oloron et de Mauléon, relative au changement de siège social de l'établissement,
- autorise Monsieur le Président à notifier la présente délibération au Président du SIGOM.

Certifié exécutoire

Affiché le 11 février 2020

Délibération n° :
2020-0702-02

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 11 février 2020

Le Président


Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 11/02/2020

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/02/2020



Objet : Aménagement du territoire – approbation du Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage

Rapporteur : monsieur Patrick BALDON, vice-président délégué à l'aménagement du territoire.

Monsieur le vice-président indique à l'assemblée que le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage a été présenté aux membres de la commission « aménagement du territoire » lors de sa réunion du 22/01/2020 ; il n'a pas été soulevé de questions particulières.

Il appartient au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage,
- autoriser le président à le signer en tant que partenaire à sa réalisation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire :

- approuve le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage,
- autorise le président à le signer en tant que partenaire à sa réalisation.

Certifié exécutoire

Affiché le 11 février 2020

Délibération n° :
2020-0702-03

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 11 février 2020

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaysses

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 11/02/2020

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/02/2020

Objet : Environnement – déchetterie de Castagnède – acquisition d'un terrain communal

Rapporteur : monsieur Daniel ARRIBERE, vice-président délégué à l'environnement.

Monsieur le vice-président expose les faits suivants :

- le projet de réaménagement de la déchetterie de Castagnède s'appuie sur une extension du site,
- l'achat de terrains contigus à celui sur lequel est implantée actuellement la déchetterie a déjà été envisagé par l'ex-CC de Salies de Béarn,
- le conseil municipal de Castagnède a, par délibération du 12 mars 2015, fixé le prix vente à 1 € par m²,
- la délimitation précise du terrain à acquérir par la CCBG a été effectuée par un géomètre et la surface est fixée à 9 590 m²,
- le conseil municipal de Castagnède a, par délibération du 24/01/2020, approuvé la cession d'une partie de la parcelle B 226, d'une superficie de 9 590 m², au prix de 9 590 €.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée B 226, située sur la commune de Castagnède, pour une superficie de 9 590 m² et un prix de 9 590 €, les frais de l'acte administratif correspondant étant à la charge de la CCBG.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire :

- approuve l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée B 226, située sur la commune de Castagnède, pour une superficie de 9 590 m² et un prix de 9 590 €,
- autorise le président à signer l'acte en la forme administrative et tout document relatif à cette affaire,
- dit les frais de l'acte administratif correspondant sont à la charge de la CCBG.

Certifié exécutoire

Affiché le 11 février 2020

Délibération n° :
2020-0702-04

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 11 février 2020

Le Président


Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 11/02/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/02/2020



Objet : Habitat – Programme Bien chez soi 2 – Aide à CABANE CHRESTIA Sylvain (l’Hôpital d’Orion)

Rapporteur : monsieur Patrick LOUSTALET, vice-président délégué aux travaux et bâtiments.

Monsieur le vice-président expose les faits suivants :

- par délibération du 15 mars 2019, l’assemblée a instauré le principe du versement d’une aide financière aux propriétaires bailleurs et occupants (éligibles aux aides de l’Anah), à hauteur de 2,5 % du montant des travaux éligibles et plafonnée à 500 € par logement ;
- les services du département ont instruit un dossier présenté par monsieur Sylvain CABANE CHRESTIA, propriétaire occupant à l’Hôpital d’Orion. Les dépenses éligibles s’élèvent à 20 000 € et la subvention de l’Anah à 10 000 €. L’aide pouvant être versée par la CCBG, compte-tenu des modalités de calcul, est de 500 €.

Il est proposé à l’assemblée de valider le versement d’une subvention de 500 € à monsieur Sylvain CABANE CHRESTIA pour la rénovation de son logement situé à l’Hôpital d’Orion.

Après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

VALIDE le versement d’une subvention de 500 € à monsieur Sylvain CABANE CHRESTIA pour la rénovation de son logement situé à l’Hôpital d’Orion.

Certifié exécutoire

Affiché le 11 février 2020

Délibération n° :
2020-0702-05

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 11 février 2020

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 11/02/2020

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/02/2020



Objet : Economie – Aides à l’immobilier d’entreprises – Demandes de subventions d’entreprises.

Rapporteur : monsieur Francis LANSALOT-MATRAS, vice-président délégué à l’économie.

Entendu l’exposé de Monsieur le vice-président, présentant les différents projets d’entreprises, objets de demandes d’une aide au titre de l’immobilier et qui ont été portés à la connaissance de chaque conseiller communautaire,

Le Conseil Communautaire, à l’unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le versement d’une subvention au titre de l’aide à l’immobilier d’entreprise aux bénéficiaires figurant dans le tableau ci-dessous qui précise le montant attribué individuellement :

Bénéficiaire	Montant attribué (€)
SARL BRANA	8 004,88
SAS BENSON et LI	1 327,03
EURL CHOHOBIGARAT	9 087,94

DIT que les sommes nécessaires seront inscrites au budget général 2020.

Certifié exécutoire

Affiché le 11 février 2020

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 11 février 2020

Délibération n° :
2020-0702-06-1

Le Président

Communauté de Communes

du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 11/02/2020

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/02/2020



Objet : Economie – Aides aux entreprises – Attribution de prêt à taux zéro – SARL PIZZERIA DES REMPARTS.

Rapporteur : monsieur Francis LANSALOT-MATRAS, vice-président délégué à l'économie.

Entendu l'exposé de Monsieur le vice-président délégué à l'économie, présentant les différents projets d'entreprises, objets de demandes d'une aide au titre d'un prêt à taux zéro et qui ont été portés à la connaissance de chaque conseiller communautaire,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'attribution d'un prêt à taux zéro d'un montant de 4 000 € à la SARL PIZZERIA DES REMPARTS.

DIT que cette somme sera inscrite au budget général 2020.

Certifié exécutoire

Affiché le 11 février 2020

Délibération n° :
2020-0702-06-2

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 11 février 2020

Le Président

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 11/02/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/02/2020

Objet : **Economie – Aides aux entreprises – Attribution de prêt à taux zéro – SAS JC 2B.**

Rapporteur : monsieur Francis LANSALOT-MATRAS, vice-président délégué à l'économie.

Entendu l'exposé de Monsieur le vice-président délégué à l'économie, présentant les différents projets d'entreprises, objets de demandes d'une aide au titre d'un prêt à taux zéro et qui ont été portés à la connaissance de chaque conseiller communautaire,

Le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (1 voix contre) :

APPROUVE l'attribution d'un prêt à taux zéro d'un montant de 5 000 € à la SAS JC 2B.

DIT que cette somme sera inscrite au budget général 2020.

Certifié exécutoire

Affiché le 11 février 2020

Délibération n° :
2020-0702-06-3

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 11 février 2020

Le Président


Communauté de Communes
du Béarn des Caves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 11/02/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/02/2020



Objet : Economie – Convention avec l'Inrap relative au diagnostic d'archéologie préventive à réaliser sur un terrain situé sur la zone du Herre

Rapporteur : monsieur Francis LANSALOT-MATRAS, vice-président délégué à l'économie.

Monsieur le vice-président rappelle les faits suivants :

- par délibération du 19/10/2018, l'assemblée a approuvé la vente, à l'entreprise LAFONT, du dernier terrain disponible, à la zone du Herre, à Salies de Béarn.
- dans l'attente de la finalisation de la vente, la CCBG a sollicité l'Inrap pour réaliser le diagnostic d'archéologie préventive. La convention qui a été communiquée aux délégués précise les modalités d'intervention de l'Inrap.

Il est donc proposé à l'assemblée d'approuver cette convention et d'autoriser le président à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la convention proposée par l'Inrap pour la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive sur un terrain de la zone du Herre,
- autorise le président à signer cette convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Certifié exécutoire

Affiché le 11 février 2020

Délibération n° :
2020-0702-06-4

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 11 février 2020

Le Président

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 11/02/2020

- Par transmission au Contrôle de Légimité le 11/02/2020

Objet : **Equipements sportifs – Piscines – Période d'ouverture 2020**

Rapporteur : monsieur Gilles LAUGA, vice-président délégué.

Monsieur le vice-président indique à l'assemblée qu'il convient de fixer la période d'ouverture pour chacune des 2 piscines de la CCBG.

Il propose de reconduire les périodes d'ouverture pratiquées précédemment, ce qui donne, pour l'exercice 2020 :

- pour la piscine de NAVARREX : du 18 mai au 31 août,
- pour la piscine de SALIES DE BEARN : du 18 mai au 02 octobre avec fermeture les 12 et 13 septembre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

APPROUVE les périodes d'ouverture ci-dessus pour la saison 2020.

Certifié exécutoire

Affiché le 11 février 2020

Délibération n° :
2020-0702-07-1

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 11 février 2020

Le Président


Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 11/02/2020

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/02/2020



Objet : Equipements sportifs – Piscine de Navarrenx – Tarifs et cas de gratuité 2020

Rapporteur : monsieur Gilles LAUGA, vice-président délégué.

Monsieur le vice-président rappelle les tarifs en vigueur en 2019 ainsi que les cas d'application de la gratuité. Il propose de maintenir ces conditions tarifaires en 2020.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **FIXE comme suit les tarifs d'entrée à la piscine de Navarrenx pour la saison 2020 :**

	Navarrenx
Entrée « jeune » à l'unité de 6 à 15 ans inclus	1,50 €
Entrée « adulte » à l'unité	2,50 €
Entrée « jeune » par 10 de 6 à 15 ans inclus	13,00 €
Entrée « adulte » par 10	19,00 €
Demandeurs d'emploi	1,50 €
Entrée « scolaire » à l'unité	1,00 €

- PRECISE que le tarif « scolaire » à l'unité s'applique aux élèves des établissements situés en dehors du territoire de la CCBG, **dans le cadre des séances d'initiation à la natation**,
- DEFINIT les cas de gratuité comme suit :

L'accès à la piscine de Navarrenx est gratuit pour :

- les enfants de moins de 6 ans,
- les élèves des écoles publiques et privées, des collèges privés du territoire de la CCBG, **uniquement dans le cadre des séances scolaires d'initiation à la natation** ; tout élève du territoire fréquentant la piscine en dehors de ces séances devra s'acquitter du tarif d'entrée correspondant à son âge,
- les élèves des collèges publics du territoire dans le cadre des cours d'EPS et dans celui de la convention établie entre la CCBG et le département des Pyrénées-Atlantiques,
- les enfants, jeunes et animateurs des accueils de loisirs sans hébergement du territoire de la CCBG, gérés en régie ou sous forme associative.

L'accès est payant dans tous les autres cas.


Certifié exécutoire

Affiché le 11 février 2020

Délibération n° :
2020-0702-07-2

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 11 février 2020

Le Président


Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 11/02/2020

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/02/2020



Objet : Equipements sportifs – Piscine de Salies de Béarn – Tarifs et cas de gratuité 2020

Rapporteur : monsieur Gilles LAUGA, vice-président délégué.

Monsieur le vice-président rappelle les tarifs en vigueur en 2019 ainsi que les cas d'application de la gratuité. Il propose de maintenir ces conditions tarifaires en 2020.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **FIXE comme suit les tarifs d'entrée à la piscine de Salies de Béarn pour la saison 2020 :**

	Salies
Entrée « jeune » à l'unité de 6 à 15 ans inclus	1,50 €
Entrée « adulte » à l'unité	3,00 €
Entrée « jeune » par 10 de 6 à 15 ans inclus	13,00 €
Entrée « adulte » par 10	25,00 €
Demandeurs d'emploi	1,50 €
Entrée « scolaire » à l'unité	1,00 €

- PRECISE que le tarif « scolaire » à l'unité s'applique aux élèves des établissements situés en dehors du territoire de la CCBG, **dans le cadre des séances d'initiation à la natation**,
- DEFINIT les cas de gratuité comme suit :

L'accès à la piscine de Salies de Béarn est gratuit pour :

- les enfants de moins de 6 ans,
- les élèves des écoles publiques et privées, des collèges privés du territoire de la CCBG, **uniquement dans le cadre des séances scolaires d'initiation à la natation** ; tout élève du territoire fréquentant la piscine en dehors de ces séances devra s'acquitter du tarif d'entrée correspondant à son âge,
- les élèves des collèges publics du territoire dans le cadre des cours d'EPS et dans celui de la convention établie entre la CCBG et le département des Pyrénées-Atlantiques,
- les enfants, jeunes et animateurs des accueils de loisirs sans hébergement du territoire de la CCBG, gérés en régie ou sous forme associative.

L'accès est payant dans tous les autres cas.

Certifié exécutoire

Affiché le 11 février 2020

Délibération n° :
2020-0702-07-3

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 11 février 2020

Le Président


Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 11/02/2020

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/02/2020



Objet : Equipements sportifs – Piscines – Conditions de mise à la disposition des MNS pour la saison 2020

Rapporteur : monsieur Gilles LAUGA, vice-président délégué.

Monsieur le vice-président délégué rappelle que les deux établissements ont été, depuis 2018, mis à la disposition des MNS afin qu'ils dispensent, à titre privé, des leçons de natation, aquagym et autres activités aquatiques. Une contribution de 600 € a été demandée à chaque MNS, pour l'ensemble de la saison. Monsieur le vice-président propose de reconduire ces modalités en 2020.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- FIXE à 600 € par MNS et pour la saison le tarif de la mise à disposition des piscines de la CCBG,
- AUTORISE le Président à signer la convention correspondante avec chaque MNS.

Certifié exécutoire

Affiché le 11 février 2020

Délibération n° :
2020-0702-07-4

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 11 février 2020

Le Président


Communaute de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 11/02/2020

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/02/2020

Objet : Equipements sportifs – Réhabilitation de la piscine de Navarrenx – Mise à jour du plan de financement

Rapporteur : monsieur Gilles LAUGA, vice-président délégué.

Monsieur le vice-président rappelle les faits suivants :

- le projet de réhabilitation de la piscine de Navarrenx a fait l'objet d'une demande de subvention auprès du Département des P-A, au titre de l'appel à projets 2018 et auprès de l'Etat au titre de la DETR 2019. Le Département a réservé un montant de 280 000 € sur un montant de dépenses prévisionnelles estimées à 1 170 500 € HT ; il n'a pas été attribué de subvention au titre de la DETR 2019 ;
- les intempéries du printemps 2019 ont démontré la nécessité de réaliser les travaux d'étanchéité du bâtiment (en option à l'origine), pour un montant estimé à 86 838,00 € HT ; une extension du bâtiment principal et le réaménagement du local associatif jouxtant celui-ci ont été ajoutés au projet initial afin de créer des vestiaires collectifs, le tout pour un montant estimé à 144 300 € HT. Le coût de l'opération s'élève maintenant à 1 401 638 € HT.
- il convient de déposer un nouveau dossier au titre de la DETR 2020 car le projet a été modifié.

Compte-tenu des dépenses supplémentaires mentionnées ci-dessus et de la participation du Département, plafonnée à 280 000 €, le plan de financement mis à jour s'établit comme suit :

Dépenses	Montant HT	Financement	Montant
Travaux	1 181 138,00	CD 64 (280 000 € sur appel à projets 2018- montant subventionnable retenu = 1 170 000 € HT non révisable)	280 000,00
Maîtrise d'œuvre	104 500,00	Etat (FSIL ou DETR- 40 % sur coût hors divers et imprévus)	538 255,00
Coord SPS-Contrôle technique- Etude de sol	60 000,00		
Divers-imprévus-assurance	56 000,00	Autofinancement	583 383,00
TOTAL	1 401 638,00	TOTAL	1 401 638,00

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés (2 voix contre et 2 abstentions), le conseil communautaire :

APPROUVE le plan de financement ci-dessus,
SOLLICITE l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR ou du FSIL – exercice 2020.

Certifié exécutoire

Affiché le 11 février 2020

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salles de Béarn, le 11 février 2020

Délibération n° :
2020-0702-07-5

Le Président


Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 11/02/2020

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/02/2020

Objet : Equipements sportifs – Piscine de Salies de Béarn – Réfection des réseaux

Rapporteur : monsieur Patrick LOUSTALET, vice-président délégué aux travaux et bâtiments.

Monsieur le vice-président expose les faits suivants :

- des investigations ont été menées pour localiser les fuites qui ont occasionné une forte augmentation de la consommation d'eau en 2019 ; elles mettent en évidence des fuites au niveau de la bonde de fond et du réseau de refoulement du grand bassin ;
- le bureau d'études GRUET Ingénierie a évalué le montant des travaux à 89 700 € HT, décomposé comme suit :

Installation de chantier	ens	1	5000	5 000,00 €
Ouverture des plages	m ³	144	50	7 200,00 €
Réalisation des percements dans bassins Bonde de fond et refoulement	ens	1	2 500,00 €	2 500,00 €
Réalisation des réseaux Hydraulique dans bassin	ml	50	150	7 500,00 €
Réalisation des réseaux dans tranchée	ml	24	150	3 600,00 €
Rebouchage tranchée	m ³	144	50	7 200,00 €
Buse de refoulement	u	10	150	1 500,00 €
Grille de fond	u	2	250	500,00 €
Réalisation banquettes Maçonnerie	ml	50	150	7 500,00 €
Rehausse fond du bassin	m ³	36	250	9 000,00 €
Réalisation dallage (Béton matricé)	m ²	52	120	6 240,00 €
Réalisation élançhété dans bassin	m ²	308	120	36 960,00 €
Réception				
				89 700,00 €

- le coût de la maîtrise d'œuvre est de 14 062, 00 € HT (GRUET Ingénierie).

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés (2 voix contre), le conseil communautaire :

- approuve la réalisation de ces travaux, pour un montant estimé à 89 700 € HT,
- confie la maîtrise d'œuvre de ces travaux à la SARL GRUET Ingénierie pour un montant fixé à 14 062 € HT.

Certifié exécutoire

Affiché le 11 février 2020

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 11 février 2020

Délibération n° :
2020-0702-07-6

Le Président

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 11/02/2020

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/02/2020

Objet : Administration générale – Adhésion à l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalités (AMF) et adhésion à l'Association des Maires et Présidents de communautés des Pyrénées-Atlantiques (AM 64)

Rapporteur : monsieur Jean DOMERCQ-BAREILLE, vice-président délégué à l'administration générale et au personnel.

Monsieur le vice-président expose les faits suivants :

- lors de la réunion du bureau du 20 janvier dernier, les élus ont souhaité proposer à l'assemblée l'adhésion de la CCBG à ces 2 associations afin de pouvoir accéder à des ressources documentaires et des expertises complémentaires à celles offertes par l'Association des Communautés de France (AdCF) à laquelle la CCBG adhère déjà ;

- de par les statuts de l'association départementale, l'adhésion à celle-ci implique l'adhésion à l'association nationale ;

- chacune des 2 associations perçoit une cotisation, collectée par l'AM 64 qui reverse sa part à l'AMF.

- les cotisations annuelles sont calculées en fonction du nombre d'habitants de la collectivité et sont plafonnées.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver l'adhésion de la CCBG à chacune de ces associations avec effet au 1^{er} janvier 2020.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

- approuve l'adhésion de la CCBG à l'AMF avec effet au 01/01/2020,
- approuve l'adhésion de la CCBG à l'AM 64 avec effet au 01/01/2020.

Certifié exécutoire

Affiché le 11 février 2020

Délibération n° :
2020-0702-08

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 11 février 2020

Le Président

Jean LABOUR

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 11/02/2020

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/02/2020



Objet : Personnel – Avancement de grade – Création d'un emploi d'attaché principal à temps complet

Rapporteur : monsieur Jean DOMERCQ-BAREILLE, vice-président délégué à l'administration générale et au personnel.

Monsieur le vice-président expose à l'assemblée que, pour tenir compte de l'évolution du poste de travail, des missions assurées et du taux de promotion pour les emplois de catégorie A, voté le 19 octobre 2018, il propose à l'assemblée la création d'un emploi d'attaché principal pour assurer les missions de responsable du service « enfance-jeunesse ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

DECIDE la création, à compter du 11 février 2020, d'un emploi permanent à temps complet d'attaché principal,

PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2020.

Certifié exécutoire

Affiché le 11 février 2020

Délibération n° :
2020-0702-09-1

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 11 février 2020

Le Président


Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 11/02/2020

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/02/2020

Objet : Personnel – Avancement de grade – Création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{nde} classe à temps complet

Rapporteur : monsieur Jean DOMERCQ-BAREILLE, vice-président délégué à l'administration générale et au personnel.

Pour tenir compte de l'évolution du poste de travail, des missions assurées et du taux de promotion pour la catégorie C voté le 19 octobre 2019, monsieur le vice-président délégué propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{nde} classe pour assurer les missions de direction de l'accueil de loisirs de Navarrenx.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

DECIDE la création, à compter du 1^{er} avril 2020, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint d'animation principal de 2^{nde} classe,

PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2020.

Certifié exécutoire

Affiché le 11 février 2020

Délibération n° :
2020-0702-09-2

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 11 février 2020

Le Président


Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 11/02/2020

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/02/2020

Objet : Budget – Finances – Création d’une régie de recettes pour encaisser le produit des inscriptions à l’école de musique de Salies de Béarn

Rapporteur : monsieur Marc SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Monsieur le vice-président propose à l’assemblée la création d’une régie de recettes destinée à l’encaissement des droits d’inscription à l’école de musique de Salies de Béarn. Cela permettrait à la CCBG d’enregistrer les règlements en même temps que les inscriptions - à la différence du paiement sur titre qui génère des délais - et de réduire les impayés. Cette régie pourrait entrer en fonctionnement à compter du 1^{er} septembre 2020, à l’occasion de la rentrée scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l’unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE la création, à compter du 1^{er} septembre 2020, d’une régie de recettes destinée à l’encaissement des droits d’inscription à l’école de musique de Salies de Béarn,

CONFIE au Président le soin de demander l’avis du Trésorier,

CONFIE au Président le soin de nommer le régisseur et le mandataire sur avis conforme du Trésorier,

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

Certifié exécutoire

Affiché le 11 février 2020

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 11 février 2020

Délibération n° :
2020-0702-10

Le Président


Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 11/02/2020

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/02/2020

Objet : **Budget – Finances – Convention avec la commune de Sauveterre de Béarn pour la refacturation d'emprunts**

Rapporteur : monsieur Marc SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Monsieur le vice-président expose les faits suivants :

- l'ex-CC de Sauveterre de Béarn a, entre 2006 et 2012, contracté des emprunts pour financer des travaux sur les bâtiments accueillant le centre des finances publiques et la gendarmerie, à Sauveterre ;
- ces bâtiments ont été rétrocédés par l'ex-CC à la commune de Sauveterre de Béarn en 2016 ;
- la CCBG depuis 2017, refacture les parts d'annuités correspondantes à la commune de Sauveterre de Béarn ;
- considérant que le dernier emprunt ne sera remboursé qu'en 2030, il convient d'établir une convention pour donner un cadre juridique à ces dispositions.

La convention transmise à chaque délégué fixe les modalités de refacturation de ces emprunts à la commune de Sauveterre de Béarn.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver la convention présentée et d'autoriser le président à la signer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

APPROUVE la convention présentée, relative à la refacturation d'emprunts à la commune de Sauveterre de Béarn,

AUTORISE le président à signer cette convention.

Certifié exécutoire

Affiché le 11 février 2020

Délibération n° :
2020-0702-11

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 11 février 2020

Le Président


Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 11/02/2020

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/02/2020

Objet : **Budget – Bilan des acquisitions et cessions immobilières – Exercice 2019**

Rapporteur : monsieur Marc SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Monsieur le vice-président indique que le bilan des opérations immobilières (acquisitions et cessions) doit être soumis à l'approbation de l'assemblée pour être ensuite annexé au compte administratif, conformément à l'article L 5211-37 du CGCT.

Considérant les actes authentiques signés en 2019, il présente le bilan suivant :

Acquisitions : néant

Cessions

Budget concerné	Acquéreur	Parcelles-surface-lots	Prix
Budget ZA Castetnau-Camblong	SCI MLS	AC 599 pour 1 086 m ²	16 290 € (tva sur marge incluse)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

APPROUVE le bilan des cessions et acquisitions immobilières présenté ci-dessus.

Certifié exécutoire

Affiché le 11 février 2020

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 11 février 2020

Délibération n° :
2020-0702-12

Le Président


Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 11/02/2020

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/02/2020

Objet : Budget – Finances – Rapport et Débat d’orientations budgétaires.

Rapporteur : monsieur Marc SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément les articles L.2312-1 et L.5211-36,

Vu la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 et plus précisément le II de l’article 13,

Considérant le rapport intitulé « DÉBAT D’ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES - RAPPORT 2019 » joint à la note de synthèse accompagnant la convocation,

A l’unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE de l’existence du rapport transmis avec la note de synthèse,

PREND ACTE du débat d’orientation budgétaire tenu sur la base du rapport mentionné ci-dessus.

Certifié exécutoire

Affiché le 11 février 2020

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 11 février 2020

Délibération n° :
2020-0702-13

Le Président


Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 11/02/2020

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/02/2020

Objet: Finances – Budget général – Autorisation d’engagement de dépenses d’investissement avant le vote du budget primitif 2020

Rapporteur : monsieur Marc SEGUIN, vice-président délégué aux finances

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l’article L. 1612-1 qui stipule que le président peut, sur autorisation du conseil communautaire engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d’investissement du budget de l’exercice précédent, après déduction de celles imputées aux chapitres 16 et 18,

Considérant le plafond des dépenses, calculé selon les modalités énoncées ci-dessus,

Sur proposition du vice-président délégué aux finances,

Après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents et représentés,

FIXE comme suit les crédits d’investissement que le Président pourra engager, liquider et mandater avant le vote du budget général 2020 :

CHAPITRE	ARTICLE	Opération 103 - Collecte des déchets	MONTANT
21	2188	Achat bacs de collecte (solde)	25 000.00
			25 000.00

CHAPITRE	ARTICLE	Opération 106 - Piscine de Salies	MONTANT
21	21731	Réfection du réseau hydraulique (fuites)	124 515.00
			124 515.00

CHAPITRE	ARTICLE	Opérations non individualisées	MONTANT
21	2113	Terrains aménagés (achat Miloué)	15 000.00
	21318	Autres bâtiments publics	10 000.00
	2158	Autres install., matériel et outillage	5 000.00
	21713	Terrains aménagés (mise à dispo)	5 000.00
	21731	Bâtiments publics (mise à dispo)	20 000.00
	2183	Matériel informatique	1 000.00
	2188	Autres immobilisations corporelles	1 000.00
27	274	Prêts	15 000.00
			72 000.00

TOTAL	221 515.00
--------------	-------------------

Certifié exécutoire

Affiché le 11 février 2020

Délibération n° :
2020-0702-14

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 11 février 2020

Le Président


Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 11/02/2020

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/02/2020



Objet : Finances – Budget – Attributions de compensation provisoires pour 2020

Rapporteur : monsieur Marc SEGUIN, vice-président délégué aux finances

Monsieur le vice-président indique à l'assemblée que la commission « finances » s'est réunie le 30 janvier 2020 et a validé les montants des AC provisoires pour 2020 figurant au tableau annexé à la présente délibération. Il propose aux délégués d'approuver les montants de ces attributions, identiques aux montants définitifs établis pour 2019, et de valider les modalités de versement suivantes :

- versement par douzième par l'EPCI des AC provisoires > à 5 000 €
- versement en 2 fois par l'EPCI des AC provisoires comprises entre 2 000€ et 5 000€
- versement en 1 fois par l'EPCI des AC provisoires < 2 000€
- paiement en 1 fois par les communes des AC « dites négatives » en fin d'année après adoption des AC définitives.

Le conseil communautaire,

Considérant que le montant provisoire de l'attribution de compensation doit être notifié à chaque commune membre avant le vote du budget primitif de l'exercice,

Considérant les montants figurant en annexe à la présente délibération, validés par les membres de la commission « finances », le 30 janvier 2020,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE les montants des attributions de compensation figurant au tableau annexé à la présente délibération,

DIT que ce tableau sera communiqué à chaque commune membre pour notification,

VALIDE les modalités de versement présentées ci-dessus.

Certifié exécutoire

Affiché le 11 février 2020

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 11 février 2020

Délibération n° :
2020-0702-15

Le Président **Communauté de Communes**

du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 11/02/2020

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/02/2020

TABLEAU DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2020

COMMUNES	DELIBERATION AC DEFINITIVES 2019	DEDUCTION DU SM URBANISME 2019	ESTIMATION DU SM URBANISME 2020	AC PROVISOIRES 2020
Abitain	2 160	0		2 160
Andrein	6 220	743	-743	6 220
Angous	743	0		743
Araujuzon	10 128	244	-244	10 128
Araux	1800	0		1800
Athos Aspis	957	2 097	-2 097	957
Audaux	18 232	0		18 232
Auterrive	50 395	1518	-1518	50 395
Autevielle Saint Martin	12 439	1160	-1160	12 439
Barraute Camu	2 453	2 050	-2 050	2 453
Bastanes	2 540	0		2 540
Berenx	47 496	3 092	-3 092	47 496
Bugnein	11031	0		11031
Burgaronne	-759	1680	-1680	-759
Carresse Cassaber	74 148	0		74 148
Castagnède	15 953	0		15 953
Castetbon	4 377	0		4 377
Castetnau-Camblong	36 258	3 671	-3 671	36 258
Charre	3 693	2 444	-2 444	3 693
Dognen	16 383	0		16 383
Escos	10 141	0		10 141
Espiute	-122	481	-481	-122
Gestas	611	0		611
Guinarthe Parenties	10 785	0		10 785
Gurs	7 074	2 351	-2 351	7 074
Hôpital d'Orion(L')	1451	0		1451
Jasses	-891	869	-869	-891
Laas	9 120	0		9 120
Labastide Villefranche	20 471	1819	-1819	20 471
Lahontan	204 476	4 320	-4 320	204 476
Lay Lamidou	2 474	0		2 474
Leren	31885	1911	-1911	31885
Meritein	4 644	1170	-1170	4 644
Monfort	6 062	0		6 062
Nabas	2 207	0		2 207
Narp	11240	743	-743	11240
Navarrenx	106 732	7 724	-7 724	106 732
Ogenne-Camptort	691	1379	-1379	691
Oraas	3 196	0		3 196
Orion	4 157	0		4 157
Orriole	19 481	777	-777	19 481
Ossens	1057	0		1057
Préchacq Navarrenx	4 993	0		4 993
Rivehaute	9 674	985	-985	9 674
Saint Dos	4 409	684	-684	4 409
Saint Gladie Arrivé	52 865	1531	-1531	52 865
Saint Pé de Leren	12 392	0		12 392
Salies de Béarn	265 796	31692	-31692	265 796
Sauveterre de Béarn	225 275	8 512	-8 512	225 275
Sus	2 579	0		2 579
Susmiou	49 657	2 166	-2 166	49 657
Tabaille Usquain	-351	489	-489	-351
Viellenave de Navarrenx	-1016	1309	-1309	-1016
MONTANT TOTAL DES AC	1 399 862	89 611	-89 611	1 399 862